

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2024.05.21_05**

Le vingt et un mai deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER- Lina BLANC-Thierry BINET- Corinne BUSALB Rémi FERRONT- Virginie GARDET- Valérie MATHE- Nicole RECORDON- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusés : André CARRABIN (pouvoir à François RIEU) Pascal DUMONT (Pouvoir à Rémi FERRONT) – Jean-Pierre MARGUERIE (pouvoir à Olivier RUFFIER) - Bernard FUMEY (pouvoir à Thierry BINET) - Stéphanie MARTIN (Pouvoir à Valérie MATHE).

Nombre de Conseillers en exercice : 16
Présents : 11
Excusés : 5
Absents : 5
Pouvoirs : 5
Votants : 16

Date de convocation : le 13/05/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20240521-20240521-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2024

Publication : 23/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Rapporteur : François RIEU

**DÉLIBÉRATION 5 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : SIGNATURE D'UNE
CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLYSÈRE
POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES.**

L'article L5216, 10° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE est titulaire de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 depuis le 1^{er} janvier 2020.

L'article L.5216-5 al.13, institué par l'article 14 de la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dispose que :

« La communauté d'agglomération peut déléguer par convention, tout ou partie des compétences mentionnées aux 8° à 10° du présent I à l'une de ses communes membres.

Les compétences déléguées en application des treizième et quatorzièmes alinéas du présent I sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération délégante.

La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de la pérennité des infrastructures ainsi que des modalités de contrôle de la Communauté d'Agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée. »

Par délibération en date du 29 juin 2023, le Conseil Communautaire approuvait la signature d'une convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines transitoires avec les communes concernées jusqu'au 31 décembre 2023. Cette convention prévoyait des dispositions financières remaniées qui tenaient compte des

dernières remarques effectuées par le SGC.

La nouvelle mouture du projet est jointe en annexe.

Les compétences déléguées seront exercées au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération délégante.

La présente convention entrera en vigueur à la date de la signature par toutes les parties.

Cette convention est passée pour une durée de 1 an. Elle est reconductible tacitement trois fois dans les mêmes conditions de durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	1 (V. GARDET)
Contre	
Pour	15

- **APPROUVE** la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines passée avec la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE pour l'année 2024 pour une durée de 1 an ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

A GRIGNON, le 21 mai 2024
Le Maire,
François RIEU



Ainsi Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Sous-Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le

